

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2024

Le vingt-neuf mai deux mil-vingt-quatre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame le Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme LANCIEN Sidonie – Maire, M. GIRARD Freddy – Adjoint au Maire, M. BRIGAT Frédéric, Mme HULIN-VIARD Julie, Mme WALLECAN Dominique.

ABSENT EXCUSÉ : M. LE BERTRE Florent – Adjoint au Maire.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme HULIN-VIARD Julie.

Madame le Maire a donné lecture du compte rendu de la dernière réunion de conseil en date du 20 mars 2024. Après lecture, le compte rendu a été approuvé à l'unanimité par les membres du conseil.

I° PLUi - PADD :

Monsieur Jean-Luc ROMET, Président de la Communauté de Communes Lyons Andelle, et Madame Loraine VILLAUME, Directrice du Pôle Attractivité du Territoire de la Communauté de Communes Lyons Andelle, ont fait le déplacement afin de présenter le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Par délibération du Conseil communautaire du 22 septembre 2022, la Communauté de communes Lyons Andelle a prescrit l'élaboration d'un PLUi sur l'ensemble de son territoire, fixé les modalités de la concertation ainsi que les objectifs poursuivis.

Par cette même délibération, et après qu'une conférence des maires se soit tenue le 01 septembre 2022, la Communauté de communes a arrêté les modalités de collaboration entre l'EPCI et ses communes membres.

Après une phase de diagnostic territorial, d'études et d'échanges avec les habitants, les élus communaux et communautaires, il convient de débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le PADD est un document qui n'est pas opposable aux autorisations d'urbanisme mais il oriente le travail réglementaire et les évolutions à venir du PLUi. Le règlement ainsi que les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) devront être cohérents avec le PADD. Le PADD définit les grandes orientations de développement et d'aménagement à l'échelle des 30 communes composant la Communauté de communes Lyons Andelle. Il fixe notamment des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Depuis la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite " loi Climat et Résilience ", le PADD doit tenir compte d'objectifs resserrés en matière de réduction de la consommation d'espace en s'inscrivant dans la trajectoire du " Zéro artificialisation nette " (ZAN) à horizon 2050.

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi, conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, il est requis de tenir un débat sur les orientations générales du PADD au sein des Conseils municipaux des trente communes membres ainsi qu'au sein du Conseil communautaire.

Le projet de PADD développe trois axes stratégiques pour l'aménagement de la Communauté de communes à horizon 2040. Chacun des trois axes s'articule autour de trois orientations. L'ordre de ces axes et les orientations associées n'induisent pas de hiérarchisation mais cherchent plutôt à refléter la nécessaire lecture transversale des enjeux applicables au territoire.

Les axes mis en débat sont les suivants :

Axe 1 : Un territoire sous influence métropolitaine qui adapte son modèle de développement et son fonctionnement

Le PADD vise ainsi à adapter les pratiques d'aménagement et le modèle de développement territorial dans le but de préserver la qualité fonctionnelle des espaces naturels, agricoles et forestiers. Cet axe s'inscrit donc dans la logique de la loi Climat et Résilience qui exige la mise en œuvre du « zéro artificialisation nette » et le développement de la sobriété foncière. Suivant cette même logique, le développement des activités, comme des logements, est fléché en priorité sur les secteurs et tissus déjà urbanisés du territoire.

Le SRADDET Normand fixe un objectif de diminution de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers de -55,8% sur la période 2021-2031 pour le territoire Lyons Andelle. Considérant que la consommation foncière de la période de référence s'élève à 72,2 Ha (ces données sont issues de la base de données de la Cartographie de la Consommation Foncière sur les données de 2020. En cours d'actualisation, elles sont susceptibles d'évoluer). L'enveloppe de la consommation d'espace allouée au territoire pour la période 2021-2031, prenant en compte une baisse de 15% supplémentaires pour les projets d'intérêt supra-communautaires, serait de l'ordre de 25 à 35 hectares.

Axe 2 : Un territoire qui répond aux besoins des habitants en confortant son cadre de vie

Cet axe vise à détailler la stratégie territoriale en matière de logements, de mobilités, d'économie et de maintien du cadre de vie dans le but de répondre aux besoins des habitants présents et à venir.

Sont également détaillés dans cet axe les grands principes du soutien aux secteurs économiques du territoire, notamment l'agriculture et l'industrie. La création d'une offre adaptée des espaces d'activité pour le développement de l'artisanat est également fléchée. L'une des orientations vise particulièrement à encourager et soutenir la diversité de l'offre commerciale au sein des centralités.

En parallèle, la valorisation du cadre de vie est identifiée comme un levier de développement pour le tourisme et les loisirs de pleine nature. Dans cette même dynamique, la mise en œuvre d'une stratégie de mobilités adaptée aux capacités du territoire et aux besoins des habitants a pour ambition de compléter les politiques de valorisation du territoire.

Axe 3 : Un territoire engagé pour la préservation de son environnement et son adaptation au changement climatique

Cet axe expose la vision politique locale en matière de préservation de l'environnement et d'adaptation du territoire aux effets du changement climatique qui émane des différents temps de travail et d'échanges entre les élus du territoire.

Dans cette optique, le projet politique vise tout d'abord à préserver les composantes naturelles et patrimoniales uniques du territoire, qui caractérisent son identité, son cadre de vie privilégié et son attractivité, en réponse à la vision exposée dans le premier axe.

Par ailleurs, soucieux de la nécessité de valoriser le cadre de vie et le confort des habitants dans un contexte de changement climatique, le projet politique s'appuie sur la nécessité de concilier le développement des énergies renouvelables et la préservation de l'environnement tout en permettant l'adaptation des espaces urbains aux effets du changement climatique. Cela se traduit notamment à travers des mesures de sobriété et d'efficacité énergétiques, de réduction des îlots de chaleur urbain et de protection de la ressource en eau.

Le Conseil municipal, décide :

- De prendre acte du débat qui s'est tenu ce jour, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) du projet de PLUi de la Communauté de communes Lyons Andelle.
- De préciser que la présente délibération sera exécutoire après sa transmission au représentant de l'État et son affichage pendant un mois à la mairie.

II° MAISON ABANDONNEE :

Mme Julie HULIN-VIARD, intéressée par ce sujet, sort de la salle et ne prendra pas part au vote.

Madame le Maire demande de définir le prix de vente de la maison abandonnée. Les estimations sont comprises entre 50 000€ et 55 000€.

Madame le Maire ajoute avoir reçu un géomètre de l'entreprise Euclid-Eurotop située aux Andelys afin d'obtenir un chiffrage pour la division parcellaire de la maison abandonnée et expose le chiffrage pour faire trois lots.

Il est proposé de définir un prix de vente d'un montant de 50 000€ et de partager les frais de géomètres pour les 3 lots, soit 1 000€ par lot.

Madame le Maire informe mandater Maître FOLLET Pauline, notaire à Fleury-la-Forêt, pour la vente du bien.

Après un tour de la table, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de séparer le terrain en trois lots,
- Autorise Madame le Maire à signer le devis de bornage précité,
- Définit le prix de vente de la maison à 51 000€
- Autorise la vente,
- Autorise de donner la gestion de la vente à Maître FOLLET Pauline
- Autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

III° TARIFS CONCESSIONS CIMETIERE

Madame le Maire rappelle que le tarif des concessions pour le cimetière de Lilly est de 100€ pour une durée de 30 ans. Il est précisé que le prix est très attractif. Cependant, vu l'investissement à venir avec le relevé de tombes et la création d'un parking, il est demandé aux membres du Conseil de réviser le tarif.

Après un tour de la table, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de fixer le prix d'une concession pour une durée de 30 ans à 150€.

IV° DECISION MODIFICATIVE N°1

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal de l'insuffisance budgétaire dans la section investissement pour permettre le paiement de la défense incendie.

Madame le Maire expose la décision modificative à prendre pour permettre le paiement des factures.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative exposée,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Questions diverses :

- Madame le Maire rappelle les élections européennes qui se tiendront le 9 juin prochain. Le bureau de vote sera ouvert de 8h00 à 18h00. Il est demandé aux Conseillers leur disponibilité pour tenir la permanence.
- Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que la journée vélo « Pays de Lyons » aura lieu le dimanche 23 juin et invite le plus grand nombre à participer au départ de Lilly.
- Madame le Maire annonce que les travaux de la salle des fêtes débuteront mi-juin, début juillet pour la création du toilette PMR et se poursuivront en août avec la peinture.
- Madame le Maire informe que le relevé de tombes sera effectué dès que le temps le permettra.

- Madame le Maire distribue le calendrier annuel dans le but d'organiser l'entretien et l'arrosage des fleurs afin que chaque Conseiller soit investi pleinement dans ces tâches.
- Madame le Maire informe être dans l'attente d'un devis pour la peinture de la porte et des fenêtres de la mairie. Rien est encore déterminé, réflexion à mener.

Madame le Maire laisse la parole aux Conseillers :

- Madame Wallecan, demande si la messe de St Pierre et St Paul sera célébrée le 29 juin 2024,
- Les Conseillers s'interrogent sur l'entretien des bas-côtés qui laissent à désirer.

Séance levée à 20h57